

PRODUCTEURS INDÉPENDANTS

CERTIFICATION D'INSTALLATIONS DE PRODUCTION

Certification des données de l'installation et inclusion dans la base de données des GO

D'une manière générale, les installations dépassant 30 kW doivent être certifiées par un réviseur reconnu et agréé par Pronovo SA. Les installations jusqu'à 30 kVA peuvent être certifiées par IB-Murten selon le guide «Certification Pronovo» ou l'ordonnance GO du DETEC.

Procédure de certification d'installations photovoltaïques par IB-Murten (≤ 30 kVA)

Les documents suivants doivent être fournis pour obtenir une certification émise par IB-Murten:

1. Formulaire de certification pronovo
Le formulaire est renseigné par IB-Murten.
2. Annexes:
 - Copie de la documentation de l'installation Nombre de modules, type de module et puissance des modules No(s) de fabrication/de série de l'onduleur
 - Photos de l'installation sur lesquelles tous les modules sont visibles
 - Photos de l'onduleur et de la plaque signalétique
 - Photos du point de mesure Le numéro du compteur doit être lisible (voir l'exemple)



Tous les documents doivent être envoyés par courrier électronique à: info@ibmurten.ch



Gut versorgt. Bien servi.

Les documentations incomplètes ou erronées sont retournées. Après contrôle de la documentation, l'exploitant de l'installation reçoit une copie du formulaire de certification signé par IB-Murten (FO 08 41 02-1). L'obligation de conserver les données certifiées de l'installation incombe à l'exploitant de l'installation.

Pour la certification des données de l'installation, IB-Murten facture un forfait de **250.00 CHF par installation**. Ce forfait couvre la réception unique in situ y compris forfait de déplacement ainsi que l'établissement et l'expédition de la certification conformément au formulaire Pronovo.

Le temps supplémentaire nécessaire en raison de l'absence de certaines données (documentations) est facturé en sus.